

ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.057

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
dans le cadre du déroulement du défilé du carnaval organisé par
l'Espace Social et Culturel « La Soierie » le samedi 21 mars 2026
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La tenue du défilé du Carnaval organisé par l'Espace Social et Culturel « La Soierie » dans le centre-ville de Faverges-Seythenex, le samedi 21 mars 2026 de 14 heures 00 à 19 heures 00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville de Faverges-Seythenex, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants au Carnaval,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Le samedi 21 mars 2026 de 14 heures 00 à 19 heures 00, la circulation dans le centre-ville sera ralentie en fonction de la progression du défilé sur les voies suivantes :

Départ Place Joseph Serand,
Rue de la République, Place Carnot, Rue Carnot,
Route d'Albertville, Rue Carnot, Place Carnot, Rue de la République,
Arrivée Place Joseph Serand.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du vendredi 20 mars 2026 à partir de 18 heures 00 jusqu'au samedi 21 mars 2026 à 19 heures 00 sur la totalité de la Place Joseph Serand, lieu de départ et d'arrivée dudit défilé.

ARTICLE 3 : En aucun cas, les représentants de l'Espace Social et Culturel « La Soierie » association organisatrice de ladite manifestation culturelle à vocation d'animation, ne devront modifier le parcours défini par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

- ARTICLE 5 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télerecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 06 FEV. 2026 Notifié à l'intéressé(e) le : 06 FEV. 2026	Fait le 04 février 2026 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,  Marc BRACHET
---	--

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	1
* Centre de Secours	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Services Techniques	1	* Mme Beaumont	1
* Police Municipale	1	* M. Brachet	1
* Affichage-Presse-Communication	1	* Mme Boisson	1
* Registre	1	* M. Portier	1
* CCSLA	1		
* Autocars « Transdev »	1		
* Espace Social et Culturel « La Soierie »	1		
* Services DESCCA	1		